



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 24 C0020
Déposée le : 17/07/2024
Avis de dépôt
affiché le : 18/07/2024

Par : Centre Hospitalier de Denain représentée par Madame LYDA-TRUFFIER Agnès
Demeurant à : 25 bis Rue Jean Jaurès
59220 DENAIN

Pour : La rénovation du bloc 4

Terrain sis à : ... Centre Hospitalier de Denain – bâtiment principal 25 rue Jean Jaurès- 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0020 déposée le 17/07/2024 par Centre Hospitalier de Denain représentée par Madame LYDA-TRUFFIER Agnès - 25 bis rue Jean Jaurès 59220 DENAIN et concernant la rénovation du bloc 4 au centre hospitalier de Denain – bâtiment principal 25 rue Jean Jaurès – à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'accord tacite de la Commission d'Arrondissement d'Accessibilité de Valenciennes en date du 17 septembre 2024,
VU le procès-verbal en date du 16 septembre 2024 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission de sécurité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN

Le 16 OCT. 2024

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI


Par délégation du Maire
Jean-Pierre CRASNAULT
Adjoint au Maire

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.